

Bien immobilier expertisé : **LIEU DIT LA PLAINE**
65670 GAUSSAN
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Lot(s) :

Références cadastrales :

Appartenant à : **Madame RECURT Myriam et Monsieur**
CAZES Claude
LIEU DIT LA PLAINE
65670 GAUSSAN

Visite effectuée le : **09/11/2016**
Nature / état de l'immeuble :

Votre N° de dossier :

824194

Votre

BIEN



La SYNTHÈSE des CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Diagnostic AMIANTE : ABSENCE (DDT page 4)

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



Diagnostic TERMITES (DDT page 13)

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



Diagnostic de Performance Energetique (DDT page 21)

Consommation énergétique

D

Emission de GES

E



Diagnostic ELECTRICITE (DDT page 28)

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le **bien-être des occupants** (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la **sécurité du bien immobilier** (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la **protection de l'environnement** (DPE) !

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr !

PAR QUI ONT ETE REALISES VOS DIAGNOSTICS ?

Ces diagnostics doivent être réalisés par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité COFRAC. Dans le cas de ce dossier, il s'agit de :

| | | |
|--|--|---|
|  | Yannick LOUBEAU ALLODIAGNOSTIC BIGORRE 06 89 90 73 77 | Certification n° CPDI 0285 Décernée par : ICERT <i>Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !</i> |
| 3 rue Bonado 64000 PAU - Tél : 09 70 69 08 17 - Fax : 05 62 337 300 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104 | | |

Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur ! Coordonnées : www.icert.fr

UN RESEAU ASSUREMENT PERENNE

Allodiagnostic, c'est le 1^{er} réseau intégré de diagnostiqueurs en France depuis 2002. Notre siège administratif se situe Parc Saint Fiacre à Château Gontier (53200). Tous nos diagnostiqueurs sont bien entendu certifiés et notre société est assurée pour la réalisation de vos diagnostics.

Assurance RC professionnelle : AXA n° 3912280604

réinventons / notre métier 



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 16 rue de la Rochefoucauld, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 5 janvier 2016

Siège social

37, rue de la Victoire
75009 Paris

Siège administratif

Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier

www.allodiagnostic.com

ALLODIAGNOSTIC SAS au capital de 6 990 495 € | RCS PARIS 505 037 044 | Tél. 02 85 40 10 25 | info@allodiagnostic.com



RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Norme NF X46-020 (12/2008) & Code de la santé Publique, article R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96)
Programme de repérage du décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, du ministère des affaires sociales et de la santé.

Identification et situation de l'immeuble bâti visité :

Modèle: V20016-04-29

**LIEU DIT LA PLAINE
65670 GAUSSAN**

Références Cadastres
Lot(s)

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Propriétaire

**Madame RECURT Myriam et Mr
CAZES Claude
LIEU DIT LA PLAINE
65670 GAUSSAN**

Donneur d'ordre (si différent du

Diagnosticueur

Yannick LOUBEAU

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Certifié par
N° de certification
Date d'obtention de la certification

**I.Cert
CPDI 0285
18/09/2012**

Nom **Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Adresse -

Accompagnateur (le cas échéant)

Numéro de l'accréditation Cofrac -

Compagnie d'assurance

AXA

N° de police
Date de validité
Expertise demandée le
Visite effectuée le

**3912280604
01/01/2017
2016-11-07 14:19:12
09/11/2016**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objectif de la mission : La présente mission consiste à établir le constat de repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, dénommé mission « vente ». Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante, mentionnés en annexe du code de la santé publique (annexe « 13.9).

Conformément à la norme NF X46-020 (12/2008), le diagnosticueur « inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante constitutifs [des] composants listés dans le programme de repérage et accessibles sans travaux destructifs. »

Nota :

- o Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- o Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- o Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).
- o -Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 0285 délivré le 18/09/2012 et expirant le 17/09/2017

Fait à TARBES SEMEAC, le 09/11/2016

Par : Yannick LOUBEAU



Diagnostic Amiante avant Vente



SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| 1 - CONCLUSIONS : | 2 |
| 2 - DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE | 3 |
| 3 - RESULTATS DETAILLEES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE | 4 |
| 4 - CROQUIS DE REPERAGE | 6 |
| 5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 7 |
| 6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS | 9 |

1 - CONCLUSIONS :

ABSENCE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

| N° Matériau ou Produit | Description | Localisation | Etat de conservation |
|------------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Néant | - | - | - |

Matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

| N° Matériau ou Produit | Description | Localisation | Etat de conservation |
|------------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Néant | - | - | - |

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement :

| N° Matériau ou Produit | Description | Localisation | Cause de non prélèvement |
|------------------------|-------------|--------------|--------------------------|
| Néant | - | - | - |

Locaux ou parties de locaux non inspectés voir ci-dessous

2 - DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

2-1 Description des pièces visitées :

| | |
|-------------------|--|
| Rez de chaussée : | Entrée, Cuisine, Séjour, Véranda, Couloir, Cellier, WC, Salle de bain, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3 |
| 1er étage : | Combles |
| Annexes : | Garage, Atelier, Abri de jardin, Abri voiture |
| Extérieur : | Façade, Toiture, Jardin |

| Localisation | Description |
|---------------------------------|---|
| Rez de chaussée - Entrée | Sol : Carrelage Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Cuisine | Sol : Carrelage Mur : Faïence+Tapisserie Plafond : Tapisserie |
| Rez de chaussée - Séjour | Sol : Parquet Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Véranda | Sol : Parquet Mur : enduit Plafond : PVC |
| Rez de chaussée - Couloir | Sol : Carrelage Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Cellier | Sol : ciment Mur : Peinture Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - WC | Sol : Carrelage Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Salle de bain | Sol : Carrelage Mur : Faïence+Peinture Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Chambre 1 | Sol : Parquet Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Chambre 2 | Sol : Parquet Mur : Peinture Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Chambre 3 | Sol : Parquet Mur : Peinture Plafond : Peinture |
| Annexes - Garage | Sol : ciment Mur : Peinture Plafond : Peinture |
| Annexes - Atelier | Sol : ciment Mur : enduit Plafond : charpente + isolant |
| 1er étage - Combles | Sol : ciment + isolant Mur : brut Plafond : charpente + toiture |
| Annexes - Abri de jardin | Sol : ciment Mur : bois Plafond : bois + charpente |
| Annexes - Abri voiture | Sol : terre Mur : sans objet Plafond : charpente + isolant |
| Extérieur - Façade | Mur : enduit |
| Extérieur - Toiture | Plafond : Tuiles |
| Extérieur - Jardin | Sol : sans objet |

2-2 Locaux ou parties de locaux non inspectés :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

Avertissement :

- Des investigations complémentaires doivent être effectuées afin de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux, parties de local, composants et parties de composant n'ayant pu être inspectés ;
- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.
- Les indications concernant le bien (nombre de bâtiments, constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale, sous son entière responsabilité.



3 - RESULTATS DETAILLEES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES)

EP : Evaluation Périodique
AC1 : Action Corrective de 1er niveau
AC2 : Action Corrective de 2nd niveau
N/A : Non Applicable.

* voir mesures à prendre en fonction de l'état de conservation des matériaux amiantés en fin des résultats détaillés du repérage

3-1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

| N° Matériau ou Produit | Description | Localisation | Etat de conservation |
|------------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Néant | - | - | - |

3-2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

| N° Matériau ou Produit | Description | Localisation | Etat de conservation |
|------------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Néant | - | - | - |

3-3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, n'en contenant pas après analyse :

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Rappel : La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclaré comme contenant de l'amiante :

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.



3-5 Fiches d'évaluation de l'état de conservation :

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

3-6 Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire :

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

4 - CROQUIS DE REPERAGE

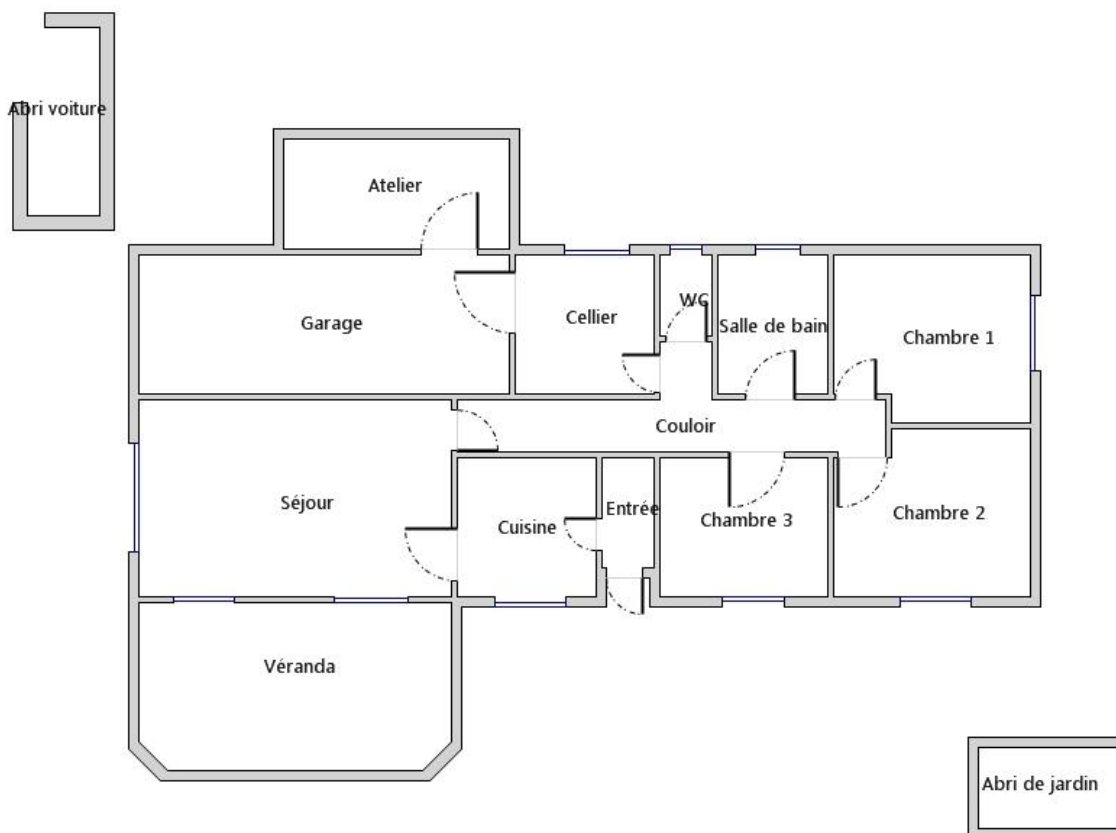


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Yannick LOUBEAU
 Dossier n° 824194 du
 Adresse du bien : LIEU DIT LA PLAINE 65670 GAUSSAN

| Légende | | | |
|---------|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| | Surface de matériaux amiantés | N° prélèvement | Matériaux prélevés – négatif |
| | Linéaire de matériaux amiantés | A N° prélèvement (matériaux-état) | Matériaux prélevés – positif |



5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

Le programme du présent repérage est conforme aux listes A & B de l'annexe 13.9 du Code de la santé publique :

| Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste A | |
|--|--|
| Composant à vérifier ou à sonder | |
| Flocages | |
| Calorifugeages | |
| Faux plafonds | |

| Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste B | |
|---|---|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1- Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2- Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol. |
| 3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) | Conduits, enveloppes de calorifuges |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4 - Eléments extérieurs | |
| Toitures. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. |
| Bardages et façades légères. | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). |
| Conduits en toiture et façade. | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

L'inspection visuelle peut être complétée (en fonction de la mission) par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

Les sondages sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Les prélèvements sont réalisés conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- o les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- o pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- o pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Diagnostic Amiante avant Vente

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET N°96-97 MODIFIE (concernant les matériaux friables) :

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones répétées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
 - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mise en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L' ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :
 - contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
A cette recommandation est associée, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
 - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
 - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
 - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Informations générales :

L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées.

Connu dès l'époque pharaonique pour sa résistance au feu, l'amiante porte bien son nom : en grec, *amiantos* signifie incorruptible. Incorruptible, il l'est par ses propriétés exceptionnelles : capacité isolante et ignifuge, résistance à la friction et aux produits chimiques... Des qualités qui ont séduit de nombreux corps de métier.

Il existe deux grandes familles d'amiante utilisées dans l'industrie : la chrysotile et le groupe des amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite), toutes deux cancérigènes. Le risque de contracter un cancer dépend des dimensions des fibres et de la dose inhalée. On sait aujourd'hui que le développement d'un cancer du poumon s'observe surtout après des expositions moyennes ou fortes au chrysotile ou aux amphiboles, tandis que celui de la plèvre (membrane qui entoure les lobes pulmonaires) peut apparaître après une exposition à de faibles doses d'amphiboles.

Les fibres d'amiante sont fines, de longueur variable (certains diamètres sont 2 000 fois plus petits que celui d'un cheveu...). Une fois inhalées, elles se déposent au fond des poumons, puis sont susceptibles de migrer dans l'organisme. Ainsi piégées, elles peuvent provoquer une inflammation non cancéreuse. A partir de là peuvent se développer des maladies bénignes ou des cancers.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Consignes générales de sécurité :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Sauf mention contraire (analyse en laboratoire), les produits et matériaux contenant de l'amiante ont été déclarés tels sur décision de l'opérateur. (Cf. norme NF X46-020 de décembre 2008) et sont non dégradés. Les dégradations éventuelles et les préconisations pour remédier aux problèmes seront indiquées au cas par cas.

Ecarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF X46-020 :

- Les informations contenues dans la ou les fiches d'identification et de cotation des prélèvements, normalement prévues en annexes du rapport, sont de fait intégrées dans les différents tableaux des Résultats détaillés du repérage.
 - Les Fiches d'évaluations de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafond, prévues en annexe du rapport, sont placées après les Résultats détaillés du repérage.
- Si impossibilité d'appliquer l'annexe A de la norme NF X 46-020 (quantité et localisation des sondages et/ou prélèvements) :

6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS



ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 133-6 & R 271-5
Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P P03-201 (mars 2012)

Bien objet de la mission:

**LIEU DIT LA PLAINE
65670 GAUSSAN**

Références Cadastres
Lot(s)

Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Expertise demandée le
Visite effectuée le

**2016-11-07 14:19:12
09/11/2016**

Propriétaire

**Madame RECURT Myriam et Mr
CAZES Claude
LIEU DIT LA PLAINE
65670 GAUSSAN**

Diagnostic

Certifié par
N° de certification
Date d'obtention

**Yannick LOUBEAU
I.Cert
CPDI 0285
23/07/2012**

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom

Compagnie d'assurance

N° de police
Date de validité

**AXA
3912280604
01/01/2017**

LISTE DES PIÈCES VISITÉES

Rez de chaussée :

Entrée, Cuisine, Séjour, Véranda, Couloir, Cellier, WC, Salle de bain, Chambre 1,
Chambre 2, Chambre 3

1er étage :

Combles

Annexes :

Garage, Atelier, Abri de jardin, Abri voiture

Extérieur :

Façade, Toiture, Jardin

IMMEUBLE OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

CONCLUSION :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Pièce(s) non visitée(s) : NÉANT

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 0285 délivré le 23/07/2012 et expirant le 22/07/2017.

Fait à **TARBES SEMEAC**, le **09/11/2016**

Par : **Yannick LOUBEAU**

allo|diagnostic

SAS Allo|diagnostic - L'expert administratif :
Père Saint-Fiacre - 57017 - Stéphane Gouffier
02 91 42 61 21
RCS 505037044



1 - CONCLUSIONS DETAILLEES

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

| Localisation | Description |
|---------------------------------|---|
| Rez de chaussée - Entrée | Sol : Carrelage Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Cuisine | Sol : Carrelage Mur : Faïence+Tapisserie Plafond : Tapisserie |
| Rez de chaussée - Séjour | Sol : Parquet Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Véranda | Sol : Parquet Mur : enduit Plafond : PVC |
| Rez de chaussée - Couloir | Sol : Carrelage Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Cellier | Sol : ciment Mur : Peinture Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - WC | Sol : Carrelage Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Salle de bain | Sol : Carrelage Mur : Faïence+Peinture Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Chambre 1 | Sol : Parquet Mur : Tapisserie Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Chambre 2 | Sol : Parquet Mur : Peinture Plafond : Peinture |
| Rez de chaussée - Chambre 3 | Sol : Parquet Mur : Peinture Plafond : Peinture |
| Annexes - Garage | Sol : ciment Mur : Peinture Plafond : Peinture |
| Annexes - Atelier | Sol : ciment Mur : enduit Plafond : charpente + isolant |
| 1er étage - Combles | Sol : ciment + isolant Mur : brut Plafond : charpente + toiture |
| Annexes - Abri de jardin | Sol : ciment Mur : bois Plafond : bois + charpente |
| Annexes - Abri voiture | Sol : terre Mur : sans objet Plafond : charpente + isolant |
| Extérieur - Façade | Mur : enduit |
| Extérieur - Toiture | Plafond : Tuiles |
| Extérieur - Jardin | Sol : sans objet |

BATIMENTS ET/OU PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUME) NON VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS EXAMINES:

Identification des bâtiment et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infesté par les termites et ceux qui ne le sont pas :



| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|--|
| Rez de chaussée | | |
| Entrée | Sol - Carrelage | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Tapisserie | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Cuisine | Sol - Carrelage | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Faïence+Tapisserie | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Tapisserie | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour | Sol - Parquet | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Tapisserie | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | parquet, plinthes + Huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Véranda | Sol - Parquet | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - enduit | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - PVC | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | néant | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Couloir | Sol - Carrelage | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Tapisserie | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Cellier | Sol - ciment | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| WC | Sol - Carrelage | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Tapisserie | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Salle de bain | Sol - Carrelage | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Faïence+Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Sol - Parquet | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Tapisserie | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | parquet, plinthes + Huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Sol - Parquet | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | parquet, plinthes + Huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Sol - Parquet | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | parquet, plinthes + Huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| 1er étage | | |
| Combles | Sol - ciment + isolant | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - charpente + toiture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | poutres, solives, éléments de charpente | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Annexes | | |
| Garage | Sol - ciment | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |



| | | |
|------------------|---|--|
| | Plafond - Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Atelier | Sol - ciment | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - enduit | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - charpente + isolant | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | huisseries | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | | |
| Abri de jardin | Sol - ciment | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - bois | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - bois + charpente | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | boiseries murales, poutres, éléments de charpente | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Abri voiture | Sol - terre | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - sans objet | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - charpente + isolant | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | poutres, solives, éléments de charpente | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Extérieur | | |
| Façade | Mur - enduit | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | néant | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Toiture | Plafond - Tuiles | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | néant | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Jardin | Sol - sans objet | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | souches, dépôt au sol | Absence d'indice d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS NON EXAMINES ET JUSTIFICATION :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant | - | |

Nota : Allodiagnostic s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).
- Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.
- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nous vous rappelons que ce diagnostic consiste exclusivement en la recherche des termites dans le bâti et aux alentours du bâti (10m), à l'exclusion de tout autre parasite du bois. La recherche élargie aux différents parasites (insectes xylophages, à larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente (« l'Etat parasitaire », ou Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis, définie par la norme NF P03-200),, qui ne fait en aucun cas l'objet du présent rapport.

Selon les termes du décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et de la norme NF XP P03 201, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ; il doit dater de moins de six mois pour pouvoir être annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique

CONSTATATIONS DIVERSES :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatation diverses |
|--------------|--|---------------------------------------|
| Néant | - | - |

COMMENTAIRES :

Néant



2 – METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Le but de la mission est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.

Ce contrôle est réalisé par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

IMPORTANT :

« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque) l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti »

Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.

Moyens d'investigation : Inspection visuelle (avec lampe et loupe si besoin) et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage. Tous nos diagnostiqueurs sont équipés du matériel nécessaire à la bonne pratique de leur activité (échelle de 3m, EPI, outillage léger, etc.)



3 – INFORMATIONS GENERALES

Généralités

Les termites sont des insectes sociaux.

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe des cartes précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux ainsi que les zones contaminées (Observatoire national à consulter sur le site www.termite.com.fr)

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- *Reticulitermes santonensis*
- *Reticulitermes lucifugus*
- *Reticulitermes banyulensis*
- *Reticulitermes grassei*
- *Reticulitermes urbis*

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière doit être portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

*L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.*

Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités.

Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

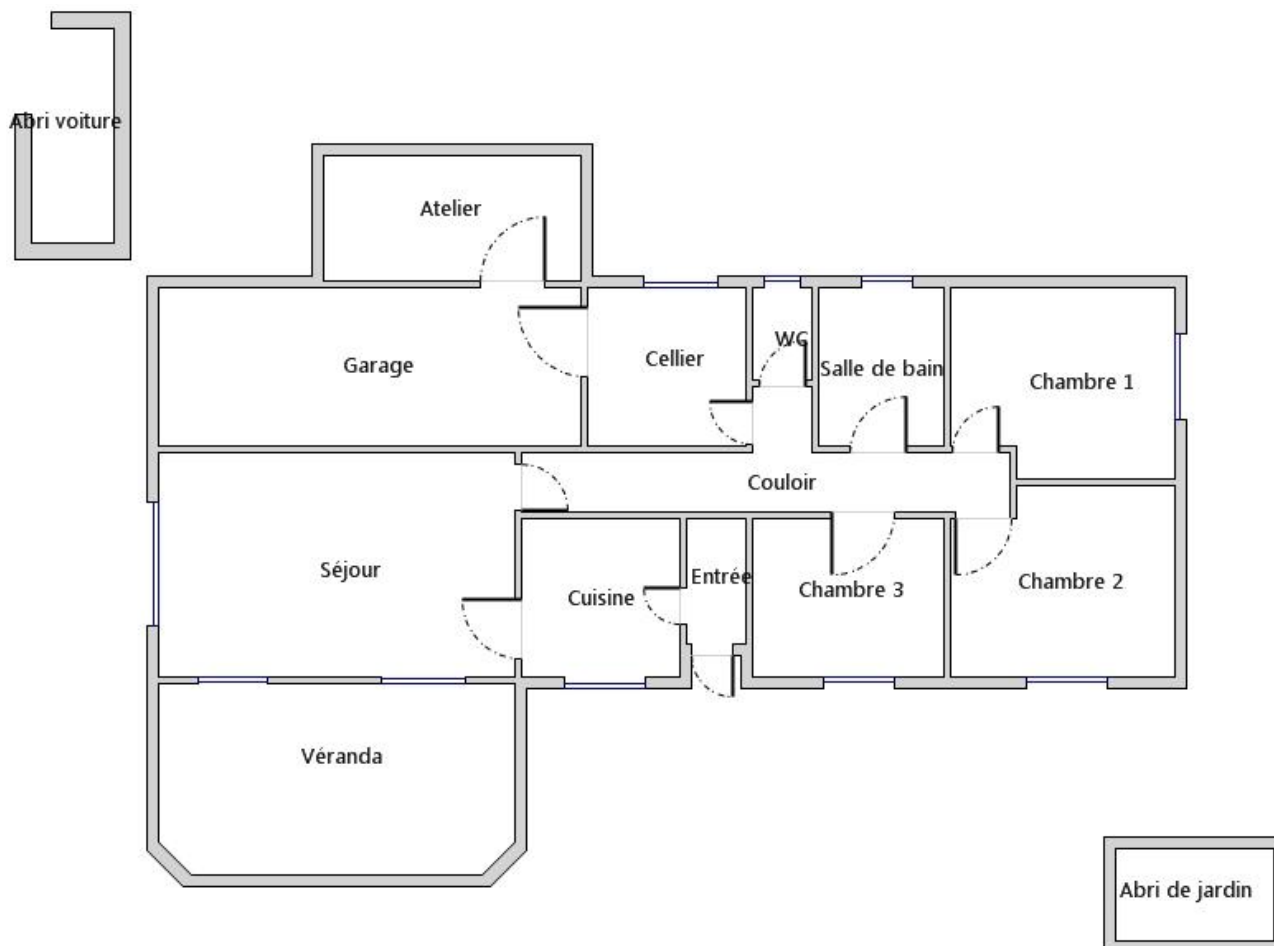
Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

(Articles L. 133-4 et R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation)

Annexe - Plans - Croquis



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

| | |
|---|---|
| N° : 824194 Valable jusqu'au : 08/11/2026 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : 149 m ² Adresse : LIEU DIT LA PLAINE 65670 GAUSSAN | Date (visite) : 09/11/2016 Diagnostiqueur : . Yannick LOUBEAU Certification : I.Cert n°CPDI 0285 obtenue le 18/09/2012 Signature : |
| Propriétaire : Nom : Madame RECURT Myriam et Mr CAZES Claude Adresse : LIEU DIT LA PLAINE 65670 GAUSSAN | Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1665V1001969C

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|--|---|--|-------------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Electricité : 1 506 kWh _{EF} Fioul : 20 797 kWh _{EF} | 24 681 kWh _{EP} | 1 705 € |
| Eau chaude sanitaire | Fioul : 3 938 kWh _{EF} | 3 938 kWh _{EP} | 284 € |
| Refroidissement | - | - | - |
| CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | Electricité : 1 506 kWh _{EF} Fioul : 24 735 kWh _{EF} | 28 619 kWh _{EP} | 2 113 € (dont abonnement: 124 €) |

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

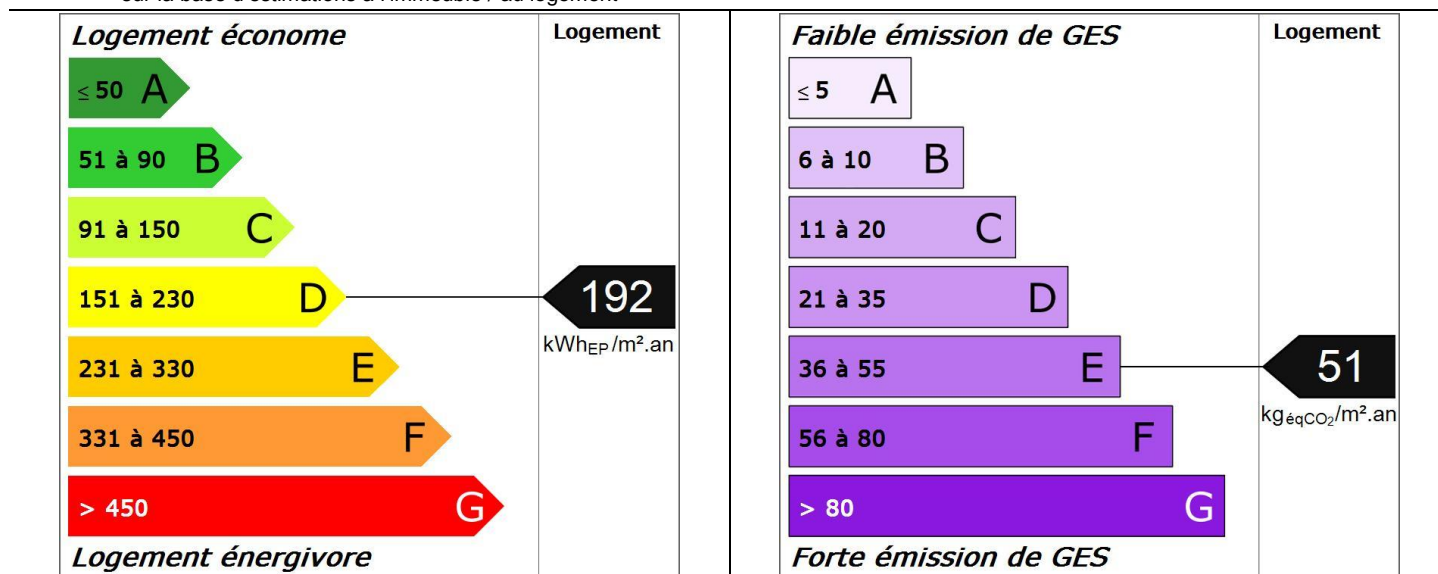
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 192 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 51 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|--|---|
| Murs : Mur double avec lame d'air d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur Toiture : Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (20 cm) | Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul condensation régulée, avec thermostat d'ambiance Emetteurs: Radiateurs fonte munis de robinets thermostatiques Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) | Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle fioul condensation régulée, avec thermostat d'ambiance |
| Menuiseries : Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes bois, en survitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage | Système de refroidissement : Néant | Système de ventilation : Naturelle par entrées d'air hautes et basses |
| Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant | |
| Énergies renouvelables | | Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Économies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|---|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
| Isolation des murs par l'extérieur Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W. | 142 | €€€€ | **** | ◆ | 30% |
| Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort. | 143 | €€€€ | **** | ◆◆◆ | 30% |
| Envisager un ECS solaire Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation. | 171 | €€€ | ** | ◆ | 30% |
| Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver | 167 | €€ | *** | ◆◆◆◆ | - |
| Installation ventilation double flux Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée. | 159 | €€€ | *** | ◆◆◆ | - |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | | |
|-----------------------------|--------------------------------|--|
| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| * : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | ◆◆◆◆◆ : moins de 5 ans |
| ** : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ◆◆◆◆ : de 5 à 10 ans |
| *** : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ◆◆◆ : de 10 à 15 ans |
| **** : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | ◆ : plus de 15 ans |

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp



Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G
Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 824194

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Données d'entrée | Valeurs renseignées |
|---------------------------------------|---|--|
| Généralité | Département | 65 Hautes Pyrénées |
| | Altitude | 352 m |
| | Type de bâtiment | Maison Individuelle |
| | Année de construction | 1948 - 1974 |
| | Surface habitable du lot | 149 m ² |
| | Nombre de niveau | 1 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 2,5 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| Enveloppe | Caractéristiques des murs | Mur double avec lame d'air d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur Surface : 111 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 1.05 W/m ² °C, b : 1 |
| | Caractéristiques des planchers | Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface : 149 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0.37 W/m ² °C, b : 1 |
| | Caractéristiques des plafonds | Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (20 cm) Surface : 149 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.19 W/m ² °C, b : 1 |
| | Caractéristiques des baies | Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage à isolation renforcée Surface : 15.12 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² °C, Uw : 2.2 W/m ² °C, b : 1 |
| | | Fenêtres battantes pvc, orientée Ouest, double vitrage à isolation renforcée Surface : 0.8 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² °C, Uw : 2.2 W/m ² °C, b : 1 |
| | | Fenêtres battantes pvc, orientée Ouest, double vitrage à isolation renforcée Surface : 0.42 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² °C, Uw : 2.2 W/m ² °C, b : 1 |
| | | Fenêtres battantes bois, orientée Nord, en survitrage Surface : 1.96 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2.5 W/m ² °C, Uw : 3.3 W/m ² °C, b : 1 |
| | | Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 2.52 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1.8 W/m ² °C, Uw : 2.2 W/m ² °C, b : 1 |
| | | Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, simple vitrage Surface : 1.44 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3.4 W/m ² °C, Uw : 4.7 W/m ² °C, b : 1 |
| | Caractéristiques des portes | Porte(s) pvc opaque pleine Surface : 1.9 m ² , U : 3.5 W/m ² °C, b : 1 |
| Caractéristiques des ponts thermiques | Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 28.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 2.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5.6 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6.4 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4.8 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5.01 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0.07, Linéaire : 52 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0.82, Linéaire : 10 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 52 m | |
| | | |
| Système | Caractéristiques de la ventilation | Naturelle par entrées d'air hautes et basses Qvareq : 2.1, Smea : 4, Q4pa/m ² : 836.2, Q4pa : 836.2, Hvent : 108.7, Hperm : 16.1 |
| | Caractéristiques du chauffage | Chaudière individuelle fioul condensation régulée, avec thermostat d'ambiance Emetteurs: Radiateurs fonte munis de robinets thermostatiques Re : 0.95, Rr : 0.95, Rd : 0.91, Pn : 26, Fch : 0 Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) Re : 0.95, Rr : 0.96, Rd : 0.8, Rg : 2.2, Pn : 0, Fch : 0 |
| | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Combiné au système: Chaudière individuelle fioul condensation régulée, avec thermostat d'ambiance Beccs : 2002, Rd : 0.92, Rg : 0.77, Pn : 26, lecs : 1.97, Fecs : 0, Vs : 130L |

Caractéristiques de la climatisation Néant

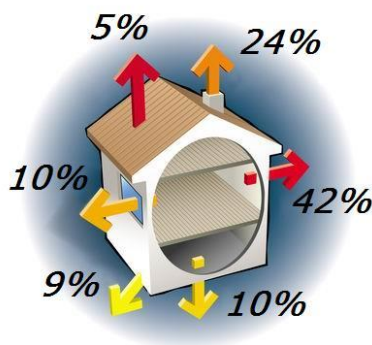
Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|---|--|---|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | | | | Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels | | | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 134-7 & R 134-10 à R 134-13 ;

Arrêté du 10 Aout 2015 (Obligation dans le cadre d'une vente)

Arrêté du 11Août 2016 (Obligation dans le cadre d'une location) et norme FD C16-600 (juin 2015)

V-160825

A. Bien objet de la mission:

**LIEU DIT LA PLAINE
65670 GAUSSAN**

Références Cadastres
Lot(s)

Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Expertise demandée le

2016-11-07 14:19:12

Visite effectuée le

09/11/2016

Durée de validité du diagnostic vente/location

3 ans / 6 ans

B. Propriétaire

**Madame RECURT Myriam et Me
CAZES Claude
LIEU DIT LA PLAINE
65670 GAUSSAN**

C. Diagnostiqueur

Yannick LOUBEAU

Certifié par

I.Cert

N° de certification

CPDI 0285

Date d'obtention de la certification

02/10/2013

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom

Compagnie d'assurance

AXA

N° de police

3912280604

Date de validité

01/01/2017

Alimenté en électricité

OUI

Distributeur d'électricité

Alterna

Année de l'installation électrique **RECENT (1er janvier 1949 - 1e**

Type de bâtiment

Maison individuelle

Année de construction

**RECENT (1er janvier 1949 - 1er
juillet 1997)**

Liste des pièces visitées

Rez de chaussée :

**Entrée, Cuisine, Séjour, Véranda, Couloir, Cellier, WC, Salle de bain, Chambre 1,
Chambre 2, Chambre 3**

1er étage :

Combles

Annexes :

Garage, Atelier, Abri de jardin, Abri voiture

Extérieur :

Façade, Toiture, Jardin

Indentification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G
Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*



| | |
|----------|---|
| | L'installation ne comporte aucune anomalie. |
| X | L'installation comporte des anomalies. |
| X | L'installation comporte des points non vérifiables. |
| | L'installation n'était pas alimentée lors de la visite. |
| X | Des commentaires ou/et remarques ont été effectuée concernant votre installation. |

LE DIAGNOSTIC A POUR OBJET D'IDENTIFIER PAR DES CONTRÔLES VISUELS, DES ESSAIS ET DES MESURES LES DÉFAUTS SUSCEPTIBLES DE COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES. LES EXIGENCES TECHNIQUES FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT DIAGNOSTIC PROCÈDENT DE LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ÉTAT DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET À SON UTILISATION (ÉLECTRISATION, ÉLECTROCUTION, INCENDIE).

CE DIAGNOSTIC EST AXÉ SUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE VIS-À-VIS D'UNE QUELCONQUE RÉGLEMENTATION.

Nota : - Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

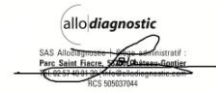
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 0285 délivré le 02/10/2013 et expirant le 01/10/2018.

Edité à TARBES SEMEAC, le 09/11/2016

Par : Yannick LOUBEAU



D. LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

Le présent diagnostic a pour objet d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, conformément à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation et à la norme FD C16-600. Ce diagnostic n'est pas une vérification exhaustive de l'installation mais ne concerne que les principaux points à l'origine d'un risque d'électrisation ou d'incendie. Il n'a pas pour objet de préconiser les travaux permettant de mettre l'installation aux normes les plus récentes.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

L'intervention du diagnostiqueur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Obligations du donneur d'ordre :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

- informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;

Le donneur d'ordre leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

- de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;
- de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.) ;
- que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;
- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilités du donneur d'ordre (propriétaire du logement ou son mandataire)

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non ;

Nous vous rappelons donc que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui auraient pas été signalées préalablement au diagnostic, ainsi qu'au risque de non ré enclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.

Nous conseillons à **(aux)** l'occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

Les anomalies :

Si des anomalies sont repérées lors de notre visite, elles sont détaillées dans ce rapport. Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins ces anomalies.



E. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

E.1. ANOMALIES ET/OU CONSTATATIONS DIVERSES RELEVÉES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.



E.2. LES DOMAINES FAISANT L'OBJET D'ANOMALIES SONT :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. LES CONSTATATIONS DIVERSES CONCERNENT :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. LISTE DES ANOMALIES IDENTIFIEES :

| N° Article (1) | Libellé des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre | Photos |
|----------------|--|----------------|--|---|
| B3.3.6 a1 | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection | | |  |
| B3.3.6 a3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. | | | |
| B8.3 a | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) | | |  |

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme FD C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (RECOMMANDATIONS) :

| Article (1) | Libellé des informations |
|-------------|--|
| B11 a3 | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b2 | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. |
| B11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

G.2. CONSTATATIONS DIVERSES :

G-E1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G-E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 – Annexe C | Motifs (2) |
|----------------|---|------------|
| B5.3 b | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire | |
| B5.3 d | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses | |

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

G-E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI 0285 délivré le 02/10/2013 et expirant le 01/10/2018.

Edité à TARDES SEMEAC, le 09/11/2016

Par : Yannick LOUBEAU



alldiagnostic
SAS Alldiagnostic - 100% capital français
Paris - Seine - France - 92018 - Neuilly-sur-Seine
RCS 505037044

INFORMATION GENERALE SUR LES DIFFERENTS TYPES D'ANOMALIES ELECTRIQUES :

| Correspondance avec le groupe d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|---|
| B.1 | Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| B.2 | Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.3 | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.4 | Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies. |
| B.5 | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.6 | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.7 | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.8 | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.9 | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.10 | Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C16-600.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

| Correspondance avec le groupe d'informations (2) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|---|
| B.11 | Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. |

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C16-600.

ANNEXE - PHOTOS :



Photo Ele0001

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Commentaire : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)



Photo Ele0002

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Commentaire : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection



ANNEXE - FICHE RECAPITULATIVE DES INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cadre où des travaux seraient effectués pour lever les anomalies repérées précédemment, il est fortement recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur l'installation électrique et de faire appel à des professionnels compétents.

FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES COMPENSEES

| N° Article (1) | Libellé des anomalies compensées |
|----------------|----------------------------------|
| Néant | - |

FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES IDENTIFIEES POUR LESQUELLES DES TRAVAUX ONT ETE REALISES

| N° Article (1) | Libellé des anomalies | Travaux réalisés |
|----------------|--|--|
| B3.3.6 a1 | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection | - Nom de l'entreprise : - Date de réalisation des travaux - Cachet de l'entreprise : |
| B3.3.6 a3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. | |
| B8.3 a | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) | |
| B11 a3 | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. | |

FICHE RECAPITULATIVE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES B11

| N° Article (1) | Libellé des anomalies |
|----------------|--|
| B11 a3 | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b2 | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. |
| B11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |





COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS :

Néant

REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Votre Assurance

▸ RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



SAS ALLO DIAGNOSTIC
16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS FR

COURTIER

VERSPIEREN SA

8 AVENUE DU STADE DE FRANCE
93210 LA PLAINE ST DENIS

Tél : 01 49 64 14 62

Fax : 01 49 64 14 63

Portefeuille : 0203351584

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0475461720

ATTESTATION

Nous, soussignés, **AXA FRANCE IARD S.A.**, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE, attestons que la :

**SAS ALLO DIAGNOSTIC
16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS**

a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » n° **3912280604** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

➤ **Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires**

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

➤ **Les autres diagnostics:**

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie

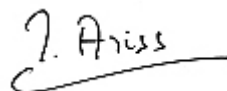
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant à la présente attestation.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017**, sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 22 janvier 2016
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0285

Version06

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Yannick LOUBEAU

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Date d'effet : 18/09/2012, date d'expiration : 17/09/2017

DPE

**Diagnostic de performance énergétique sans mention :
DPE individuel**

Date d'effet : 18/09/2012, date d'expiration : 17/09/2018

**Diagnostic de performance énergétique avec mention :
DPE tout type de bâtiment**

Date d'effet : 21/12/2012, date d'expiration : 17/09/2018

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 02/10/2013, date d'expiration : 01/10/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2012, date d'expiration : 22/07/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2012, date d'expiration : 22/07/2017

Termites

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -
France métropolitaine**

Date d'effet : 23/07/2012, date d'expiration : 22/07/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 28/11/2013

